



AUX PROPRIÉTAIRES DU PAYS-D'ENHAUT



Vous louez votre bien sur Airbnb, Booking ou toute autre plateforme digitale ?
Informez-vous sur vos obligations !

Depuis le 1er juillet 2022, de nouvelles règles s'appliquent à la location de courte durée via des plateformes digitales dans le canton de Vaud.

Ce que vous devez faire

Déclarer votre activité à votre commune avant toute location.

Tenir un registre des hôtes (identité, dates de séjour).

Limiter à 90 jours/an la location d'un logement entier, au-delà, une autorisation est obligatoire.

Ces règles visent à assurer un tourisme équitable, protéger le logement à l'année, et garantir le bon versement de la taxe de séjour.



Police cantonale du commerce

021 316 46 01
info.pcc@vd.ch
vd.ch/economie



Respectez la loi, louez en toute tranquillité.



COMMUNES DE CHÂTEAU-D'OEX
ROUGEMONT ET ROSSINIÈRE



PAYS-D'ENHAUT
CHÂTEAU-D'OËX | ROUGEMONT | ROSSINIÈRE